

UBIFRANCE

UBIFRANCE  
The French Agency for International Trade



Pavillon France à l'occasion de

**PHOTONICS WEST 2010**

**USA – SAN FRANCISCO**

**DU 26 AU 28 JANVIER 2010**

Au cœur de la Silicon Valley, exposez sur les deux Pavillons France et soyez visible lors du rendez-vous incontournable de l'industrie de l'optique-photonique.

#### Photonics West en chiffres (2009)

- 1 100 exposants, 3 halls, 50 pays représentés,
- 17 000 visiteurs dont 1/3 d'étrangers,
- 4 symposiums de renommée internationale,
- 3 000 présentations techniques,
- Une audience de qualité : industriels, ingénieurs et chercheurs...

**Avec UBIFRANCE, choisissez votre présence sur Photonics West 2010, en fonction de vos besoins :**

- Soyez visible grâce à une décoration attractive
- Profitez d'outils de promotion efficaces
- Présentez votre offre dans l'espace « Demo Area »

*Bénéficiez avec nos forfaits des nouvelles mesures d'accompagnement des entreprises à l'export.*

**Date limite  
d'inscription :  
30 septembre 2009**

## → L'intérêt d'un Pavillon France :

*En exposant sur le Pavillon France, vous rejoignez un groupement de stands accueillant des entreprises françaises réunies sous une bannière « France » permettant d'accroître votre visibilité et de bénéficier de prestations subventionnées.*

### **Un moyen très efficace pour :**

- **Réduire vos coûts de participation**
- **Concentrer vos efforts sur vos rendez-vous**
- **Détecter des opportunités commerciales**

## → Pourquoi exposer sur « Photonics West 2010 » ?

- Avec une participation record, un programme de conférences exceptionnel et un visitorat de qualité, Photonics West est l'événement incontournable pour prospecter le marché américain et rencontrer les décideurs clés du secteur.
- **Les 4 symposiums** : vous pourrez assister et participer aux conférences de renommée mondiale : BIOS, LASE, MOEMS-MEMS, OPTO. Ces prestigieux symposiums seront dédiés à l'optique biomédicale, à l'imagerie, aux lasers, aux interfaces Micro-Nano, à l'optoélectronique...

## L'offre pour exposer

➔ **STAND INDIVIDUEL** : structure avec le logo de votre entité, moquette, cloison, électricité et mobilier.

**Avantages** : Visibilité maximale et espace privatif. Convient aux entreprises qui souhaitent également avoir une surface de communication.

➔ **STATION DE TRAVAIL** : structure avec votre logo, moquette, électricité et mobilier.

**Avantages** : Prix adapté et visibilité au sein d'un espace ouvert, mutualisé. Convient aux TPE/PME qui exposent sans produit.

- La diffusion d'un [communiqué de presse individuel pour promouvoir votre entreprise](#), prestation assurée par notre réseau des bureaux de presse internationale,
- L'édition d'un [catalogue des exposants](#) du Pavillon France, diffusé avant et pendant le salon.
- [L'inscription gratuite](#) au catalogue officiel du salon
- L'organisation d'une [soirée networking](#) avec les industriels locaux et vos meilleurs clients.
- La location des [espaces de « demo area »](#) pour vous permettre de présenter vos innovations et générer du trafic sur votre stand (*prix normal : 200 USD*) - *Limité à une démonstration par entreprise*

Vous bénéficiez avec nos forfaits des nouvelles mesures d'accompagnement des entreprises mises en place par le Secrétaire d'État au Commerce Extérieur :

- Un meilleur subventionnement des projets proposés aux entreprises
- Une nouvelle aide forfaitaire aux frais de déplacement des entreprises (transport et hébergement)\*

## → Tarifs des offres subventionnées

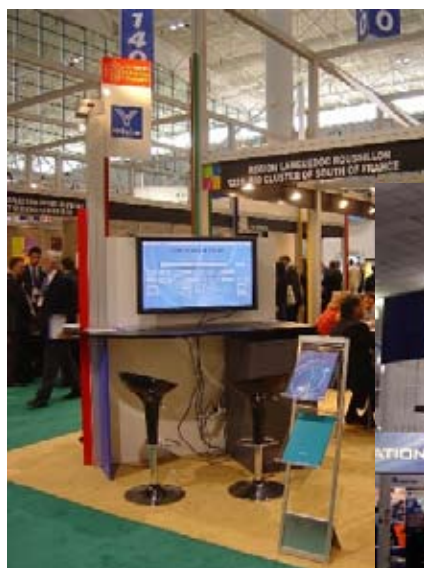
FORFAITS	Valeur de la prestation	Subvention de l'État (à déduire)	Aide forfaitaire au déplacement* (à déduire)	Somme à régler par l'entreprise
Stand individuel de 6.1 m <sup>2</sup> (66 sq feet)	6 536 € HT	2 636 € HT	1 000 € HT	2 900 € HT
Stand individuel de 9.3 m <sup>2</sup> (100 sq feet)	9 734 € HT	3 934 € HT	1 000 € HT	4 800 € HT
Stand individuel de 12.4 m <sup>2</sup> (133 sq feet)	12 832 € HT	3 992 € HT	1 000 € HT	7 840 € HT
Station de travail (environ de 6 m <sup>2</sup> utiles)	6 536 € HT	2 936 € HT	1 000 € HT	2 600 € HT

## Tarifs des prestations complémentaires

- **La réalisation d'un Test sur l'offre** par la Mission Economique de San Francisco pour connaître les opportunités de développement commercial sur le marché nord-américain. La Mission Economique sélectionne les prospects potentiels et leur présente votre offre commerciale.

**1 100 € HT.**

Si cette prestation complémentaire vous intéresse, contactez directement : [delphine.wilson@ubifrance.fr](mailto:delphine.wilson@ubifrance.fr)



\* Pour les entreprises effectuant le déplacement depuis la France

## → UBIFRANCE vous accompagne tout au long de vos projets :

- Communiquez efficacement dans la presse internationale grâce à notre réseau de **Bureaux de presse** qui prend en charge, pays par pays, vos relations presse à travers le monde.
- Bénéficiez d'un programme de rendez-vous avec des contacts ciblés et décisifs pour votre activité en participant à **des Missions de prospection**.
- Finalisez un contrat ou un partenariat, en faisant appel au **SIDEX** (Soutien Individualisé à la Démarche Export des PME/TPE) qui vous aidera dans le financement de votre déplacement.
- Consultez le **Service réglementaire, juridique et fiscal d'UBIFRANCE** pour être informé en temps réel des évolutions réglementaires de votre secteur et de votre zone d'exportation.
- Pensez au **V.I.E (Volontariat International en Entreprise)** : une procédure simple, flexible et économique qui vous permet d'être présent à l'international en confiant à un jeune diplômé une mission à l'étranger de 6 à 24 mois.

Pour connaître l'ensemble des prestations proposées par UBIFRANCE et les aides à l'export dont vous pouvez bénéficier, rendez-vous sur [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr).

## → A noter dans votre agenda :

### **Salon ECOC 2010 - Le rendez-vous européen dédié aux communications optiques** Italie – Turin – Septembre 2010

Retrouvez les événements de votre secteur sur : [www.ubifrance.fr/agenda](http://www.ubifrance.fr/agenda) et créez votre alerte e-mail afin d'être informé régulièrement et automatiquement des dernières actualités.

## → Vos interlocuteurs :

Pour toute information complémentaire :

### **Magali VOISIN-RATELLE**

Chef de projet  
UBIFRANCE - Service TIC  
Tél : 01 40 73 31 26  
Fax : 01 40 73 30 33  
Courriel : [magali.voisin-ratelle@ubifrance.fr](mailto:magali.voisin-ratelle@ubifrance.fr)

### **Laurence SALOMON**

Assistante  
UBIFRANCE - Service TIC  
Tél : 01 40 73 36 85  
Fax : 01 40 73 30 34  
Courriel : [laurence.salomon@ubifrance.fr](mailto:laurence.salomon@ubifrance.fr)

### **Delphine WILSON**

Chef de secteur Electronique  
Bureau UBIFRANCE à San Francisco  
Tél : + 415 568 4572  
Fax : + 415 781 4750  
Courriel : [delphine.wilson@ubifrance.fr](mailto:delphine.wilson@ubifrance.fr)

**Date limite d'inscription : 30 septembre 2009**







# Règlement général de participation à un pavillon français sur un salon professionnel à l'étranger

## Art. 1 : Exposants

Sont considérés comme exposants ou participants, dès lors qu'ils remplissent les conditions du présent règlement :

- les entreprises présentant leurs fabrications, techniques, services ou produits.
- les organismes, associations et syndicats professionnels, les chambres de commerce, habilités à intervenir à l'exportation pour le compte de leurs adhérents.
- les agents commerciaux, exportateurs ou importateurs.
- certaines entreprises prestataires de services transporteurs aériens et maritimes, banques, agences de tourisme ...

Un stand réservé par le représentant d'une marque française à l'étranger, doit obligatoirement porter la raison sociale du fabricant français sur son enseigne.

Sauf autorisation expresse d'UBIFRANCE, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Tout exposant s'engage à occuper son stand à l'ouverture de la manifestation

## Art. 2 : Marchandises exposées

Les présentations collectives françaises organisées par UBIFRANCE dans le cadre du programme approuvé par le Ministre chargé du Commerce extérieur sont soutenues par les pouvoirs publics.

Les présentations d'UBIFRANCE excluent tous produits, équipements ou marchandises étrangers, et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements d'origine étrangère.

Pour les entreprises d'assemblage, le produit ou l'équipement est considéré comme national lorsque la valeur ajoutée en France -au titre notamment de l'assemblage et de la finition- est supérieure au coût des produits à assembler.

Toutefois, dans certains cas particuliers soumis à son appréciation, UBIFRANCE pourra, après accord de sa tutelle, déroger à ces prescriptions, en particulier, si l'exposant a l'exclusivité de vente, dans le pays où se tient la manifestation, des matériels étrangers qu'il souhaite présenter, et si ces derniers ne constituent pas en nombre et en valeur plus de 50 % de la totalité des matériels exposés sur le stand.

Si un matériel ou produit est exposé en violation de ces prescriptions, il peut à tout moment être retiré de la présentation française par UBIFRANCE, ceci aux frais de l'exposant, et sans que celui-ci puisse prétendre à recours ou indemnité.

Tout exposant s'engage à ne pas introduire sur le salon de produit de contrefaçon, sous peine d'exclusion.

## Art. 3 : Assurances

a) Les parties communes des locaux dans lesquels sont organisées les manifestations sont sous la responsabilité d'UBIFRANCE.

b) UBIFRANCE a souscrit auprès de Verspielen (57 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE) une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incombent causés aux tiers et aux exposants,
- pour les dommages causés aux tiers par les exposants,
- pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués (y compris documentation et supports informatiques) et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'exposant s'estimerait victime doit faire l'objet d'une déclaration écrite à UBIFRANCE dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'exposant doit obligatoirement souscrire (et en justifier auprès d'UBIFRANCE) une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de l'exposition contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol.

d) De convention expresse, la non souscription par l'exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre UBIFRANCE pour les risques visés au paragraphe c).

## Art. 4 : Vente sur les stands

Pendant la durée de l'exposition, la vente sur stand de matériels ou produits à emporter est strictement interdite.

En tout état de cause, aucun matériel ou marchandises exposés ne pourront être retirés des stands avant l'heure de la clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse d'UBIFRANCE.

## Art.5 : Conditions de participation aux manifestations

a) Les manifestations organisées par UBIFRANCE, font l'objet d'une plaquette de lancement diffusée auprès des entreprises concernées fixant les conditions financières de participation.

b) Les entreprises qui veulent participer aux manifestations projetées doivent faire parvenir à UBIFRANCE, dans le délai imparti en tête de l'engagement de participation, l'engagement de participation dûment complété et signé.

c) A réception de ces documents, UBIFRANCE notifiera à l'entreprise son inscription sur le pavillon en retournant à l'entreprise une facture du montant total à payer.

La réception par UBIFRANCE de l'engagement de participation, dûment complété et signé, et l'encaissement des sommes visées au § b de l'art.5 constituent un engagement ferme de participation à la manifestation.

d) Les délais impartis au § b de l'art.5 sont de rigueur et doivent être impérativement respectés.

e) Dès que le plan général de l'exposition est définitivement arrêté ou le projet d'événement finalisé, UBIFRANCE précise à l'entreprise la surface exacte (+ou-5%), et l'implantation qui lui est attribuée en fonction des impératifs de répartition de l'ensemble des stands.

## Art.6 : Annulation

a) Annulation par UBIFRANCE

Postérieurement à la diffusion des plaquettes de lancement et quelle qu'en soit la cause, UBIFRANCE se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible.

Dans ce cas, les règlements versés par les exposants ouvrent droit à restitution par UBIFRANCE, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

b) Annulation par l'entreprise

La réception par UBIFRANCE du seul engagement de participation signé par l'entreprise, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celle-ci au titre de la participation à la manifestation.

Cependant, si l'entreprise porte à la connaissance d'UBIFRANCE l'annulation de sa participation avant l'envoi de la facture mentionnée à l'article 5, l'entreprise ne sera débitrice à l'égard de UBIFRANCE, à titre de dommages-intérêts, que de 50% des sommes dues au titre de sa participation.

## Art. 7

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

## Art. 8

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris sera compétent.